

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

**Etaient présents** : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

**Absents excusés** : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

**Pouvoirs** : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

**Secrétaire de séance** : MME MARNAT Sophie

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- Installation du nouveau Comité Syndical,
- Délibération n°08-2026 : Election du Président,
- Délibération n°09-2026 : Election du Vice-Président,
- Délibération n°10-2026 : Délégations données au Président,
- Délibération n°11-2026 : Constitution du Bureau,
- Délibération n°12-2026 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres,
- Délibération n°13-2026 : Constitution de la Commission Culture,
- Délibération n°14-2026 : Constitution de la Commission Sport,
- Délibération n°15-2026 : Désignation du délégué élu au CNAS.

**La séance est ouverte à 19H04**

**Le Comité Syndical est installé** après appel de chaque membre par le doyen d'âge, Monsieur ORLANDO.

Conformément aux statuts du SI, chaque commune est représentée, au sein du comité syndical, par cinq délégués titulaires.

Pour <b>VERT-SAINT-DENIS</b>	Pour <b>CESSON</b>
M. ARMANNO Pascal	Mme MARNAT Sophie
M. EUDE Didier	Mme NALINE Stefanie
Mme NOUKASS Faëza	M. ORLANDO Dominique
Mme THIAM Khadidiatou	M. POIRIER Vijay-Damien
M. ZWANG François	Mme ZAURIN Rose-Marie

*Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport*

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

### ▪ Délibération°08-2026 : Election du président

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, le comité syndical doit procéder à l'élection d'un Président à bulletin secret et à la majorité absolue.

La présidence de la séance est remise au doyen d'âge, M. Dominique ORLANDO, qui

- constate que la condition de quorum est remplie
- appelle à la désignation d'un secrétaire de séance
- demande la constitution d'un bureau de vote
- recueille la ou les candidatures
- invite le comité à procéder à l'élection du président à bulletin secret.

Déroulement du scrutin :

Chaque membre à l'appel de son nom dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.  
Le nombre de membres ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré.  
Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après le vote du dernier membre.

Est élu président le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Au deuxième tour, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un troisième tour est nécessaire. Au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé élu, quel que soit ce nombre. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats est élu président.

Monsieur Vijay-Damien POIRIER propose sa candidature au poste de Président.

#### Extrait de la délibération :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 10  
Nombre de vote pour : 10  
Majorité absolue : 6

**M. Vijay-Damien POIRIER, ayant obtenu 10 voix, est proclamé Président** du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

A l'issue de ce vote la présidence de la séance est remise au Président élu M. Vijay-Damien POIRIER.

### ▪ Délibération°09-2026 : Election du Vice-président(e)

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Cesson-Vert Saint Denis, le comité syndical doit procéder à l'élection du Vice-Président à bulletin secret et majorité absolue.

*Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport*

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

Le Président :

- demande la constitution d'un bureau de vote (désignation de 2 assesseurs)
- recueille la ou les candidatures
- invite le comité à procéder à l'élection du vice-président à bulletin secret.

Déroulement du scrutin :

Chaque membre à l'appel de son nom dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de membres ne souhaitant pas prendre part au vote est enregistré. Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après le vote du dernier membre. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau de vote. Les résultats sont proclamés.

Est élu Vice-président le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Au deuxième tour, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un troisième tour est nécessaire. Au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé élu, quel que soit ce nombre. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats est élu vice-président.

Madame Khadidjatou THIAM propose sa candidature au poste de Vice-Présidente.

Extrait de la délibération :

Nombre de votants : 10  
Nombre de vote pour : 10  
Majorité absolue : 6

**Madame Khadidjatou THIAM, ayant obtenu 10 voix, est proclamée Vice-Présidente** du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

### ▪ **Délibération n°10-2026 : Délégations données au Président**

Les articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président par un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires du Syndicat (articles L 2122-22 et suivants).

Ces mêmes articles stipulent que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions qu'il a prises.

*Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport*

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

### Extrait de la délibération :

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales les pouvoirs suivants :

1. **Marchés publics :**  
Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **Emprunts et gestion de la dette :**  
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget du syndicat, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ;
3. **Assurances :**  
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
4. **Régies :**  
Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat et nommer les régisseurs ;
5. **Dons et legs :**  
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. **Aliénation de biens mobiliers :**  
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros ;
7. **Actions en justice :**  
Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions ;
8. **Accidents :**  
Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules du syndicat, dans la limite de 10 000 euros ;
9. **Lignes de trésorerie :**  
Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros
10. **Subventions :**  
Demander toute subvention et signer les conventions correspondantes ;
11. **Conventions d'utilisation et d'occupation :**  
Conclure et signer toute convention de mise à disposition d'équipements sportifs et culturels, ainsi que toute convention d'occupation du domaine du syndicat ;
12. **Partenariats :**  
Conclure des conventions de partenariat avec des associations, établissements scolaires ou tout organisme intervenant dans les domaines sportif et culturel ;

### ▪ **Délibération°11-2026 : Constitution du Bureau**

Dans le cadre de l'organisation interne du Syndicat et la gestion courante, le comité syndical doit procéder à la constitution d'un Bureau composé de 4 membres : le Président, le Vice-Président, deux membres titulaires.

*Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport*

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

### Extrait de la délibération :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** la mise en place du Bureau composé du Président, du Vice-président et de deux membres élus en son sein.

- **Procède au vote à main levée** en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sont déclarés membres du bureau :

- Le Président, M. POIRIER
- La Vice-présidente, MME THIAM
- MME MARNAT
- M. ARMANNO

### ▪ **Délibération°12-2026 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres nécessaire pour certaines procédures de marchés publics en fonction de seuils définis par la commande publique.

En conséquence, M. le Président propose au Comité syndical de constituer la « commission d'appel d'offres » composée du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants élus en son sein.

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ORLANDO	MME NALINE
MME ZAURIN	MME MARNAT
M. EUDE	MME THIAM
M. ARMANNO	M. ZWANG
MME NOUKASS	

### Extrait de la délibération :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** la mise en place de la commission d'appel d'offres composée du Président ou de son représentant, de **cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants** élus en son sein,

*Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport*

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

- Procède au vote à main levée et sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ORLANDO	MME NALINE
MME ZAURIN	MME MARNAT
M. EUDE	MME THIAM
M. ARMANNO	M. ZWANG
MME NOUKASS	

- **Prend acte** que le Président ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.

### ▪ **Délibération<sup>o</sup>13-2026 : Constitution de la Commission Culture**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la constitution de la Commission Culture composée du Président ou de son représentant, quatre membres élus titulaires (deux de chaque commune), dans le but de déterminer les axes et thématiques de travail pour les spectacles et événements artistiques.

#### Extrait de la délibération :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** la mise en place de la Commission Culture composée du Président ou de son représentant et de quatre membres élus en son sein soit quatre titulaires.

- **Procède au vote à main levée** et sont déclarés membres de la Commission Culture :

Membres
MME NALINE
M. ORLANDO
M. ARMANNO
M. EUDE

### ▪ **Délibération<sup>o</sup>14-2026 : Constitution de la Commission Sport**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la constitution de la Commission Sport composée du Président ou de son représentant, quatre membres élus titulaires (deux de chaque commune), dans le but de déterminer les axes et thématiques de l'application de la politique sportive du Syndicat.

*Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport*

## Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis

du jeudi 16 avril 2026

### Extrait de la délibération :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** la mise en place de la Commission Sport composée du Président ou de son représentant et de quatre membres élus en son sein soit quatre titulaires.
- **Procède au vote à main levée** et sont déclarés membres de la Commission Sport :

Membres
MME MARNAT
MME ZAURIN
M. ZWANG
MME THIAM

### ▪ Délibération°15-2026 : Désignation du délégué élu au CNAS

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2020 par délibération n° 27-2020.

### Extrait de la délibération :

**Considérant** la candidature de M. POIRIER en qualité de délégué élu du CNAS,  
Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité** désigne M. POIRIER en qualité de délégué élu du CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h00**

Fait à Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,

**Vijay-Damien POIRIER**

Le secrétaire de séance,

**Sophie MARNAT**